

**REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DU
VEXIN FRANÇAIS**

ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 30 septembre au 15 novembre 2024
(arrêté du 1^{er} juillet 2024)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE



MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Annie LE FEUVRE, Présidente

Claude ANDRY, membre

Anaïs SOKIL, membre

Janvier 2025

Le présent dossier comporte deux documents :

- . LE RAPPORT D'ENQUETE**
- . LES CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, ces deux documents sont présentés séparément.

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE 1 – LE PROJET PROPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS	8
1.1.1 Les caractéristiques du Parc	8
1.1.2 Les missions du Parc	8
1.1.3 La gouvernance et le fonctionnement du Parc	9
1.2 LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PROJET	11
1.2.1 Le mode d'élaboration du projet	11
1.2.2 Le nouveau périmètre du Parc	12
1.2.3 Les nouveaux concepts recouvrant les réalités	13
1.3 LE PROJET DE CHARTE REVISE	14
1.3.1 Les attentes sociétales	14
1.3.2 Les grands défis identifiés	16
1.3.3 Les orientations, les mesures et les dispositions	16
1.3.4 L'aménagement durable	16
1.4 LA CONCERTATION PREALABLE	22

CHAPITRE 2 – AVIS DE L'ETAT, DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES COMMUNES

2.1 TRANSMISSION DU PROJET DE CHARTE REVISEE AU PREFET DE REGION	24
2.1.1 Avis du Préfet de région	24
2.1.2 Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France	24
2.1.3 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)	24
2.2 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	25
2.2.1 Avis de l'Autorité environnementale	25
2.2.2 Mémoire en réponse du Syndicat Mixte	25
2.3 TRANSMISSION DE LA CHARTE AUX COMMUNES	26

CHAPITRE 3 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	28
3.2 CADRE JURIDIQUE	28
3.3 LE MAITRE D'OUVRAGE	29
3.4 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	29
3.5 MODALITES DE L'ENQUETE	30

CHAPITRE 4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 ECHANGE PREALABLE AVEC LE PORTEUR DE PROJET	36
4.2 SIGNATURE DES REGISTRES	36
4.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE	36
4.3.1 Les parutions dans les journaux	36
4.3.2 Les affichages légaux	36
4.3.3 Les autres moyens de publicité	37
4.4 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	38
4.5 EXAMEN DE LA PROCEDURE	45
4.6 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE	45
4.7 PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	45

4.8 REGISTRES MIS A DISPOSITION DANS LES COMMUNES ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	45
4.9 BILAN DES PERMANENCES	45
4.10 AUTRES RENCONTRES ET VISITES	46
4.11 ENTRETIENS TELEPHONIQUES AVEC LE PARC ET LA REGION	46
4.12 REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	47
4.13 CLOTURE DE L'ENQUETE	47
CHAPITRE 5 – LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC	49
5.1 BILAN DES OBSERVATIONS	49
5.2 REPARTITION PAR THEMES	49
5.2.1 Les observations	49
5.2.2 Les propositions/contre-propositions	50
5.3 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS – MEMOIRE EN REPONSE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE	54
5.3.1 Appréciations des observations et propositions du public par la commission d'enquête	55
5.3.2. Appréciations des réponses du maître d'ouvrage aux observations et propositions du public	55
5.3.3 Appréciation des réponses du maître d'ouvrage aux questions complémentaires de la commission d'enquête	56

PREAMBULE

Les parcs naturels régionaux ont été créés en 1967 pour protéger et mettre en valeur des territoires habités à dominante rurale, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité.

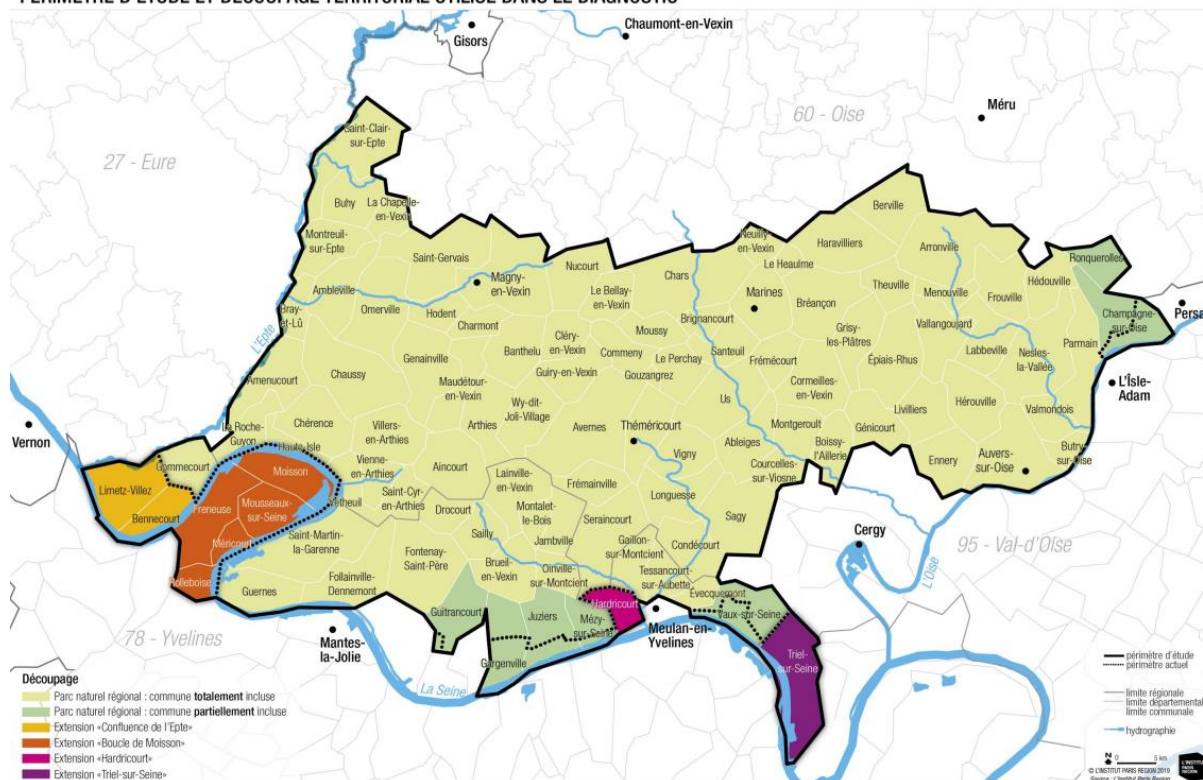
Issu d'une volonté politique locale, un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et humaines.

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF) fait partie du réseau des 58 parcs naturels régionaux (PNR) qui couvrent 19,1% du territoire français, intégrant 4 900 communes, soit plus de 9,5 millions d'hectares et près de 4,4 millions d'habitants.

Une dizaine d'autres parcs naturels régionaux sont en cours de création.

Le PNRVF est situé au nord-ouest de l'Île-de-France. Il s'étend sur 71 000 ha répartis sur les départements du Val d'Oise et des Yvelines. Il est délimité par la Seine au sud et l'Oise à l'est.

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE ET DÉCOUPAGE TERRITORIAL UTILISÉ DANS LE DIAGNOSTIC



Le plateau calcaire du Vexin français offre des paysages et milieux remarquables (coteaux calcaires, marais, bois...). Son point le plus haut (les Buttes de Rosne) culmine à une altitude de 216 m. Le plateau est entaillé de vallées aux profils contrastés et jalonné de vallons ou de plaines alluviales.

Les paysages du Parc sont marqués par une activité agricole où dominent les grandes cultures (blé, orge, colza).

L'intérêt patrimonial du Vexin réside dans la diversité des habitats naturels, de la présence de sites d'intérêt national et la présence d'espèces végétales protégées.

La spécificité du Vexin se trouve également dans son patrimoine architectural et bâti. Les châteaux, églises et grands domaines agricoles à l'architecture remarquable côtoient la simplicité du patrimoine rural (croix, moulins, fontaines, lavoirs, pigeonniers...). La quasi-totalité des villages possède un ou plusieurs monuments protégés au titre des monuments historiques.



CHAPITRE 1

LE PROJET PROPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

1.2 LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PROJET

1.3 LE PROJET DE CHARTE REVISE

1.4 LA CONCERTATION PREALABLE

CHAPITRE 1 - LE PROJET PROPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

1.1.1 Les caractéristiques du Parc

La création du Parc naturel régional du Vexin français en 1995 (ci-après dénommé « Le Parc » dans l'ensemble du document), est l'aboutissement d'une volonté locale ancienne de protection des espaces naturels et agricoles. Cette démarche a permis l'inscription de la majeure partie du Vexin à l'inventaire des sites pittoresques depuis 1972 puis la création en 1981 de la Zone Naturelle d'Equilibre. Celle-ci a eu pour effet jusqu'à la création du Parc de protéger le Vexin français des grandes pressions urbaines et de préserver l'équilibre écologique, les sites et les paysages.

La première Charte du Parc marque la volonté de recherche de cet équilibre entre la protection des espaces naturels et le développement économique local fragilisé en Ile-de-France par la poussée de l'urbanisation sur les espaces ruraux résultant de la demande croissante en logements individuels, du développement de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise et de l'urbanisation de la Vallée de la Seine qui ont généré des phénomènes de périurbanisation aux franges du territoire du Vexin.

Le Parc naturel régional a su donner à ce territoire une identité aux yeux de ses habitants. La Charte, « objectif 2019 » s'est inscrite dans la continuité des actions menées au cours du premier classement avec des exigences nouvelles qui ont conduit à mettre en œuvre un modèle de développement durable, projet de territoire dynamique, équilibré et homogène préservant une « ruralité vivante » complémentaire des autres territoires franciliens et des bassins de vie de proximité.

Le PNRVF a eu 20 ans en 2015.

1.1.2 Les missions du Parc

Les cinq missions des Parcs sont définies par l'article R.333- du code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, par une gestion adaptée ; gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Les orientations du Parc sont inscrites dans une Charte qui engage ses signataires pour une durée de 15 ans.

Les actions menées au quotidien par les techniciens du Parc permettent d'assurer la préservation des patrimoines et le développement économique local.

Le Parc mène des actions en matière de :

- Développement d'itinéraires de circulations douces ;
- Accompagnement des collectivités dans la mise en place ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- Conseil en aménagement paysagers ;
- Valorisation des patrimoines et développement culturel ;
- Accompagnement des entreprises pour l'implantation dans des parcs d'activités ;
- Maintien de l'artisanat et du commerce ;
- Développement de l'hébergement touristique ;
- Aide au maintien et à la diversification de l'agriculture ;
- Maîtrise de l'énergie et réhabilitation du patrimoine bâti ;
- Inventaire faunistique et floristique ;
- Préservation de la ressource en eau ;
- Préservation des connexions biologiques et des habitats d'espèces animales emblématiques ;
- Suivi des sites Natura 2000 ;
- Gestion de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine ;
- Accueil, information et sensibilisation (grand public, scolaires, élus...) ;
- Education à l'environnement et au territoire.

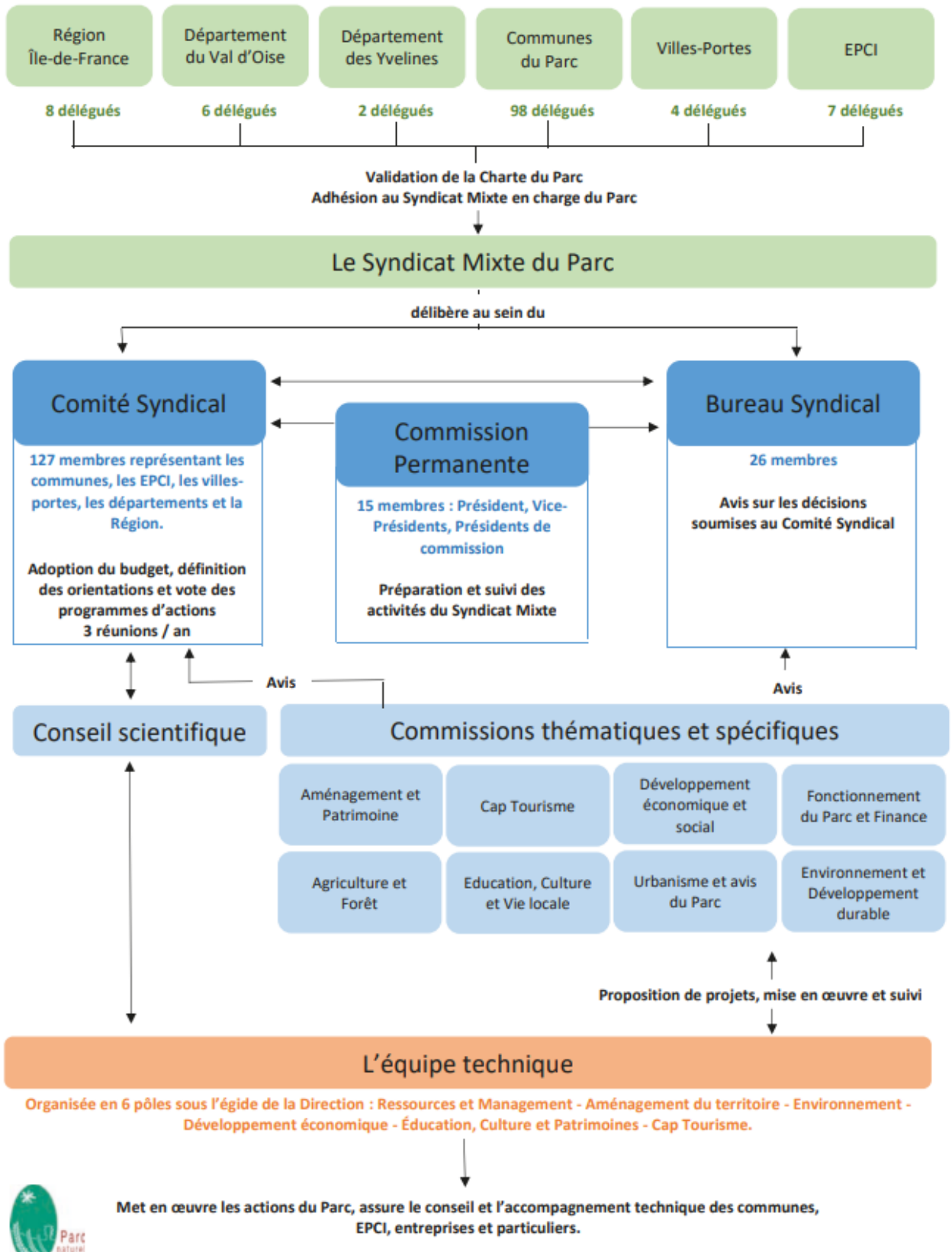
1.1.3 La gouvernance et le fonctionnement du parc

L'organisme de gestion du parc est un Syndicat mixte auquel adhèrent les collectivités signataires de la Charte (Région Ile-de-France, départements du Val d'Oise et des Yvelines, communes, communautés de communes et villes-portes) auxquelles sont associés les partenaires consultés lors de son élaboration et de sa mise en œuvre.

Le Syndicat s'appuie sur un Comité syndical et différentes instances délibératives (Bureau syndical) ou consultatives (Commissions thématiques).

Le Syndicat mixte, coordonnateur des stratégies et des actions qui s'exercent sur le territoire du Parc, est garant de la mise en œuvre de la stratégie de territoire mais ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte dans l'exercice de leurs compétences.

FONCTIONNEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS



1.2 LE PROCESSUS DE REVISION DE LA CHARTE

1.2.1 Le mode d'élaboration du projet

L'élaboration du projet de nouvelle Charte, rendue nécessaire du fait de la date de fin de classement qui était fixée au 8 mai 2023, est le résultat d'un long processus

Le phasage des opérations est une suite d'écritures et d'amendements au texte de référence, de délibérations intermédiaires et de consultations des personnes publiques associées.

Le projet de charte soumis à la présente enquête publique est issu d'un long processus qui a démarré en 2019 pour aboutir en avril 2023, après être passé par les étapes suivantes :

- **20 mars 2019** : prescription de la révision de la Charte par la région Ile-de-France qui propose la délimitation d'un nouveau périmètre d'étude avec un élargissement contenu en région Ile-de-France ;
- **11 décembre 2020** : avis d'opportunité rendu par le préfet de région à partir de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte existante et du diagnostic du territoire ;
- **2020 – 2021** : consultation des 107 communes du Parc sur la définition de leurs « zones blanches » avec pour objectif la sobriété de la consommation des espaces et de l'artificialisation ;
- **2020 – 2021** : lancement de la concertation avec le public, les signataires de la Charte et les partenaires non signataires (chambres consulaires, associations...), et tenue de deux ateliers techniques en décembre 2020 et janvier 2021 ;
- **16 mai 2022** : adoption du projet de Charte « Horizon 2040 » - version mars 2022 par le Comité syndical ;
- **6 juillet 2022** : le premier projet est présenté au Conseil régional d'Ile-de-France qui saisit le préfet de région le 25 juillet suivant ;
- **5 septembre au 3 novembre 2022** : examen du projet par les services de l'Etat et la Fédération des Parcs (FPNRF). Les services de l'Etat et les rapporteurs du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) examinent conjointement le projet. Le 3 novembre, le préfet de région fait part des observations formulées lors de cette première analyse ;
- **8 au 10 novembre 2022** : visite conjointe des rapporteurs du CNPN et de la FPNRF ;
- **3 avril 2023** : adoption du projet de Charte « Horizon 2040 » - version avril 2023 par le Comité syndical. La délibération du Syndicat mixte et le projet de Charte sont transmis au Conseil régional pour saisine du préfet de région ;
- **21 juin 2023** : audition par la commission « espaces protégés » du CNPN préalable à l'avis du CNPN ;
- **19 septembre 2023** : avis favorable du préfet de région transmis à la présidente de la région pour la poursuite de la procédure de révision de la Charte en vue du reclassement du PNRVF pour 15 ans ;
- **23 novembre 2023** : adoption du projet de Charte « Horizon 2024 » - version novembre 2023 par le Comité syndical qui adopte à l'unanimité le projet. La délibération du Syndicat mixte et le projet de Charte sont transmis à la région pour saisine de l'Autorité environnementale (Ae) ;

- **16 et 19 février 2024** : visite des rapporteurs de l’Autorité environnementale. L’avis de l’Ae est rendu le 21 mars 2024 (n° 2023-131) ;
- **20 novembre 2024** : adoption du projet de charte par le Comité syndical, en réponse à l’avis de l’Autorité environnementale.

A l’issue de l’enquête publique, et après examen final de l’Etat, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Economique (EPCI) et les Départements du territoire seront sollicités pour approuver la Charte, dans un délai de quatre mois.

A l’issue de ce délai, le Conseil Régional d’Ile-de-France approuvera la Charte. La demande de classement au Ministre chargé de l’environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l’article R.333-8 du code de l’environnement.

1.2.2 Le nouveau périmètre du Parc

En 2019, la Région Ile-de-France a délimité un périmètre d’étude révisé comprenant 106 communes, soit 9 communes supplémentaires par rapport au précédent classement du Parc, en prenant en compte la pertinence et la cohérence des différentes zones au regard des critères de classement des PNR. Toutes ces nouvelles communes sont localisées dans les Yvelines.

La superficie du parc passe ainsi de 710 km² à 789 km² (+ 11%).

Le nouveau périmètre génère une augmentation d’environ un tiers de la population.



L'extension du parc est contenue dans la région Ile-de-France et porte sur 3 secteurs :

- **Secteur 1** : la confluence de la Seine et de l'Epte et la boucle de Moisson
Ce secteur est concerné par des communes à forte identité rurale du Vexin français qui présentent un fort intérêt en termes de biodiversité, de paysage et de continuités écologiques.
Ces communes possèdent des caractéristiques patrimoniales et architecturales communes avec celles du territoire classé.
- **Secteur 2** : les communes urbaines de l'axe Seine
Ce secteur comprend des communes plus peuplées situées en lisière sud du parc qui font partie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.
Ce secteur d'extension comprend les parties urbanisées de certaines communes actuellement classées uniquement sur la partie agricole de leur territoire. Les zones urbaines pavillonnaires diffuses ainsi que les zones d'activités ou industrielles et les projets d'aménagement d'urbanisation de ces communes ne sont pas intégrées au périmètre du parc.
La priorité a été donnée au classement des secteurs présentant un intérêt sur le plan du patrimoine bâti ou du patrimoine naturel pour maintenir la cohérence avec l'existant. C'est le cas de la commune de Triel-sur-Seine où seule la zone du Bois de l'Hautil est proposée dans le périmètre.
- **Secteur 3** : les communes de la vallée de l'Oise
Sur ce secteur est proposé l'intégration des berges le long de l'Oise afin que se touchent géographiquement les deux Parcs naturels régionaux (Vexin Français et Oise Pays de France) avec une intégration partielle des communes de Ronquerolles et Champagne-sur-Oise.
Le PNRVF est très proche des limites de la province historique et de la région naturelle éponyme. La partie située dans le département de l'Oise n'est pas incluse dans le nouveau périmètre de classement. Cependant, le Vexin français dans l'Oise complète, avec 31 communes, l'entité historique du Vexin français en Ile-de-France. Du côté du Vexin normand, la limite interrégionale est située au milieu du cours d'eau coupant en deux l'entité de la Vallée de l'Epte, site classé au titre des sites et paysages.
Le PNRVF a pris en compte que des liens sont à tisser à l'avenir avec ces deux secteurs sur les actions de préservation et de valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, notamment dans le cadre des travaux relatifs au label Pays d'art et d'histoire.

1.2.3 Les nouveaux concepts recouvrant les réalités

Tout en intégrant les propres enjeux du territoire et les obligations réglementaires, le projet de nouvelle Charte du PNR du Vexin s'inscrit dans le cadre de la transition écologique et vise à répondre à différents objectifs nationaux (zéro artificialisation nette, zéro perte nette de la biodiversité, neutralité carbone à l'horizon 2050).

Sur un périmètre élargi d'environ 6 000 ha (+ 8%), le projet de Charte définit 4 grands défis avec chacun plusieurs orientations.

1.3. LE PROJET DE CHARTE REVISE

1.3.1 Les attentes sociétales

La participation citoyenne relevée lors de la concertation préalable a permis de faire remonter 4 attentes sociétales majeures.

- Un territoire autonome et résilient
- Un territoire de proximité autour du localisme
- La réduction de 50% des émissions carbone du territoire
- Le renforcement de l'interconnaissance et de la démocratie participative

A l'issue des 12 ateliers participatifs (121 participants) les actions prioritaires suivantes ont été définies. Elles sont regroupées et synthétisées selon 6 axes thématiques.

- **Axe 1 : Promouvoir le territoire et consommer local :**
 - ⇒ Faciliter l'accès aux produits locaux
 - ⇒ Favoriser la proximité et les circuits courts
 - ⇒ Créer des lieux de ventes diversifiés et identifiés
 - ⇒ Favoriser l'usage de produits locaux dans les assiettes
- **Axe 2 : Développer les conditions d'une activité locale et durable sur le territoire :**
 - ⇒ Développer le maraîchage
 - ⇒ Favoriser les expérimentations et innovations agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé
 - ⇒ Développer les transports alternatifs et les voies vertes et plus particulièrement un réseau de pistes cyclables performant sur l'ensemble du territoire du Vexin
 - ⇒ Inclure les systèmes de productions locaux particuliers dans la dynamique de développement durable du parc
 - ⇒ Assurer la maîtrise foncière par le PNR et les communes pour accompagner les acteurs locaux
 - ⇒ Soutenir la relocalisation des très petites entreprises (TPE) et petits commerces
 - ⇒ Créer les emplois de demain en s'appuyant sur les potentiels et enjeux du territoire
 - ⇒ Favoriser la production d'énergie locale et durable
- **Axe 3 : Favoriser la proximité territoriale du par cet des services proposés aux habitants pour améliorer leur cadre de vie :**
 - ⇒ Mailler le territoire de tiers-lieux multi-activités
 - ⇒ Constituer un réseau d'ambassadeurs du parc intégré à sa gouvernance
 - ⇒ Diversifier la localisation des événements et animation du parc
 - ⇒ Développer et favoriser l'itinérance des offres culturelles
 - ⇒ Implanter des antennes ou des relais de la maison du parc sur le territoire
 - ⇒ Créer des lieux dédiés à la prévention santé, en lien avec les acteurs du sport santé, les professionnels du médical et du paramédical
- **Axe 4 : Favoriser la connaissance et l'interconnaissance :**
 - ⇒ Mener des actions de sensibilisation diversifiées dès le plus jeune âge et sur différentes thématiques du parc
 - ⇒ Renforcer la communication sur les actions et activités proposées par le parc et les acteurs locaux pour améliorer leur visibilité
 - ⇒ Développer les outils numériques pour faciliter la participation citoyenne

- ⇒ Créer des liens et de la connaissance entre les producteurs et les consommateurs
- ⇒ Préserver l'ouverture des espaces naturels aux publics
- **Axe 5 : Restaurer, développer et protéger la biodiversité et les milieux naturels existants sur le territoire :**
 - ⇒ Développer et préserver la présence et la qualité des espaces naturels emblématiques du territoire
 - ⇒ Aménager des corridors entre les zones vertes pour favoriser la circulation des espèces et permettre la présence d'espaces tampons
 - ⇒ Actualiser et entretenir la connaissance des ressources et des besoins environnementaux du territoire
 - ⇒ Renaturer des espaces endommagés ou usés
 - ⇒ Préserver et améliorer la qualité de l'eau
 - ⇒ Limiter les pollutions et nuisances liés au transport aérien et routier
 - ⇒ Eviter l'étalement urbain et favoriser la préservation des ceintures vertes des villages pour lutter contre le ruissellement
- **Axe 6 : Faire du territoire du PNR un territoire zéro déchet :**

D'autres actions, jugées moins prioritaires par les participants aux ateliers, ont été identifiées et sont regroupées par thèmes.

- Améliorer l'environnement et le cadre de vie
- Agir sur l'économie locale en formant des exploitants agricoles au commerce de proximité
- Développer la solidarité (lutte contre l'habitat indigne, création de logements sociaux...)
- Améliorer les mobilités (sécuriser les voies de circulation automobiles, piétonnes et cyclables - relier les arrêts de bus aux pistes cyclables – développer l'autopartage des voitures électriques)
- Innover techniquement pour améliorer l'habitat et permettre l'innovation architecturale tout en revalorisant le bâti ancien
- Développer la participation citoyenne en améliorant la gouvernance du parc (concertation plus fréquente, etc...)
- Renforcer les partenariats et collaborations entre acteurs et structures pour construire une offre culturelle et de loisirs cohérente avec les demandes des habitants du parc.

1.3.2 Les grands défis identifiés

De la concertation préalable, qui répond à une obligation réglementaire, il résulte la définition de 4 grands défis qui se déclinent en 13 orientations et 39 mesures :

DÉFI N°1 RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE POUR UN TERRITOIRE DE PROJETS PARTAGÉS	DÉFI N°2 PROTÉGER ET RESTAURER LE VIVANT ET PRÉSERVER LES PATRIMOINES	DÉFI N°3 PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ, LA RESILIENCE ET LA NEUTRALITÉ CARBONE FACE AU CHANGEMENT ET DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE	DÉFI N°4 ASSURER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ATTRACTIF ET RELIÉ
<p>Orientation 1 : S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire</p> <p>Orientation 2 : Favoriser la compréhension des enjeux du territoire</p> <p>Orientation 3 : S'engager pour la qualité de vie et l'épanouissement des habitants par le lien social et la culture</p>	<p>Orientation 4 : Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis</p> <p>Orientation 5 : Maintenir et restaurer la biodiversité</p> <p>Orientation 6 : Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie</p>	<p>Orientation 7 : Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire</p> <p>Orientation 8 : Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols</p> <p>Orientation 9 : Promouvoir l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables</p> <p>Orientation 10 : Favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables</p>	<p>Orientation 11 : Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement</p> <p>Orientation 12 : Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations</p> <p>Orientation 13 : Faire du Vexin français une destination de tourisme responsable et durable en Île-de-France</p>

1.3.3 Les orientations, les mesures et les dispositions

Les treize orientations ainsi que les mesures (stratégique « S », « nécessaire « N » ou prioritaire « P ») qui résultent de la définition des quatre grands défis indiqués ci-dessus sont les suivantes.

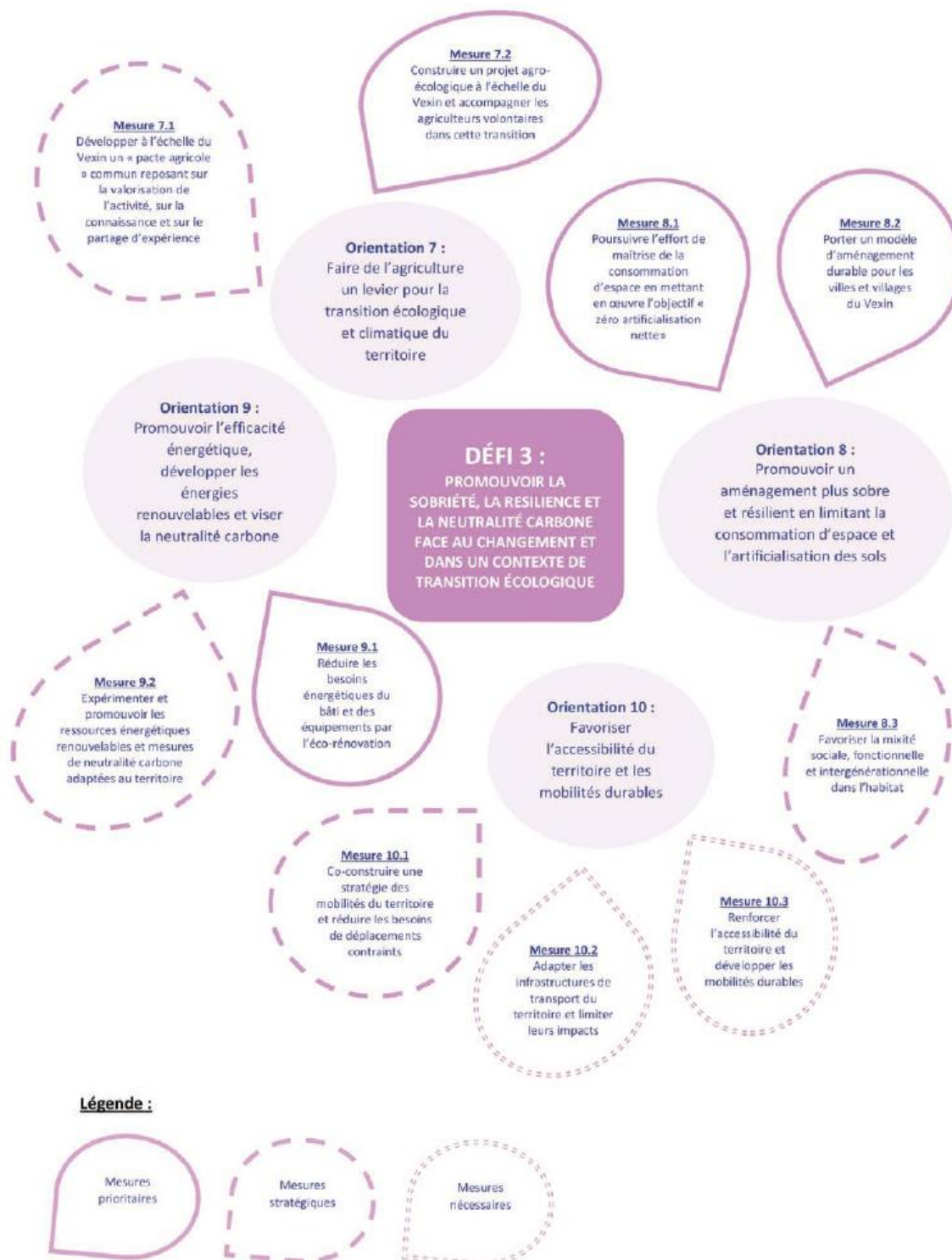
Défi n°1 : Renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire de projets partagés



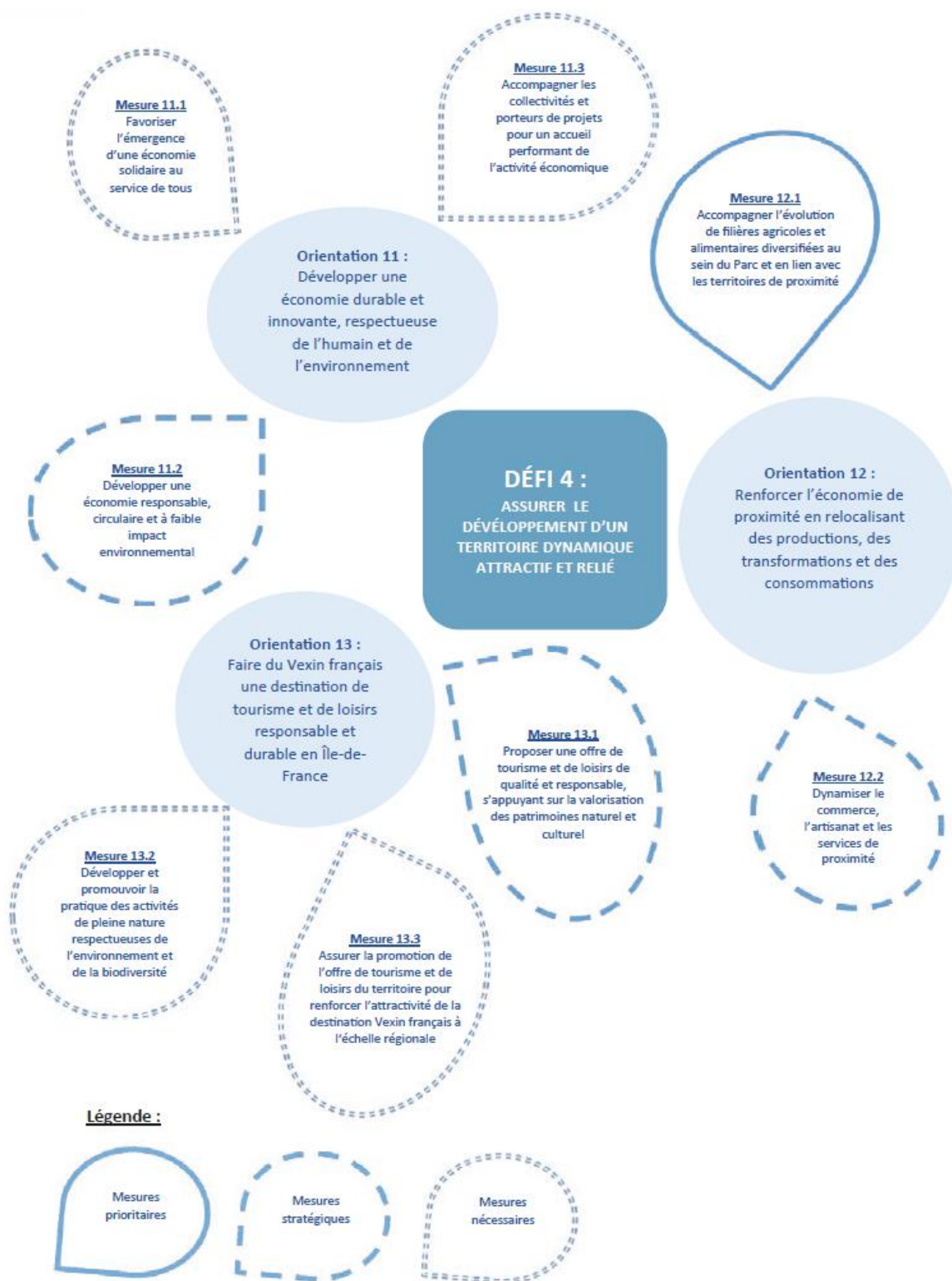
Défi n°2 : Protéger et restaurer le vivant et préserver les patrimoines



Défi n°3 : Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement et dans un contexte de transition écologique



Défi n°4 : Assurer le développement d'un territoire dynamique, attractif et relié



Chaque mesure est ensuite déclinée en plusieurs dispositions, détaillées dans le projet de charte mis à l'enquête publique.

1.3.4 L'aménagement durable

- **L'artificialisation, la consommation d'espace et les zones blanches**

Durant la précédente Charte du PNR, 242 ha d'espace ont été consommés pour permettre la renaturation (sur 106 ha) ou consommés et artificialisés en dehors des Zones Blanches (sur 136 ha).

L'artificialisation en Zone Blanche (ZB) a concerné 45 ha et a consisté en l'urbanisation et la densification de « dents creuses ».

La consommation d'espace hors ZB sur 91 ha, qui n'est pas due à de l'urbanisation : carrières, golfs, routes, l'agriculture... Il n'y a pas eu d'urbanisation hors Zones Blanches.

Les zones Blanches (zone urbaine existante + extensions prévues) sont négociées individuellement par le Parc avec chaque commune, parcelle par parcelle. Elles doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme.

La diminution importante des Zones Blanches au fur et à mesure des révisions a conduit à :

- Interdire l'extension sur 1/3 des communes du Parc
- Limiter les extensions pour les 2/3 des communes (réservées à l'habitat)
- Veiller à maintenir des possibilités significatives pour les pôles de développement identifiés comme prioritaires

- **L'économie durable**

L'orientation 11 de la charte prend en compte le concept de développement durable en se fixant pour mission de porter une politique de développement local fondée sur des principes de durabilité, dans la continuité de ses actions précédentes, et en s'appuyant davantage sur les principes de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire comme modèle de développement local.

Pour cela 3 mesures sont prévues dans la charte :

- Favoriser l'émergence d'une économie solidaire au service de tous
- Développer une économie responsable et à faible impact environnemental
- Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour un accueil performant de l'activité économique

- **La mixité sociale fonctionnelle et inter générationnelle**

Le vieillissement de la population et les difficultés que rencontrent les primo-accédants à la propriété nécessitent des mesures pour :

- Permettre une offre variée d'habitat pour fluidifier le parcours résidentiel
- Offrir une mixité fonctionnelle avec la proximité du commerce, de l'artisanat et des services
- Réduire les besoins de déplacement
- Conduire à la réalisation de « petites villes de demain » avec une dynamisation de l'économie locale.

- **La sobriété énergétique, la neutralité carbone et les énergies renouvelables**

La mise en place de système de transport de type « mobilité durable » conduira à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire la précarité pour certains publics qui sont confrontés à des difficultés de mobilités
- Favoriser les mobilités douces et durables tel que le covoiturage local en expérimentant les mobilités du dernier kilomètre (transport à la demande avec IDF Mobilité).

1.4 LA CONCERTATION PREALABLE

Le PNRVF a lancé une concertation préalable d'ampleur, répondant à l'obligation réglementaire (article L.333-1 du code de l'environnement) afin de mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire : habitants, acteurs locaux, signataires de l'ancienne Charte, territoires limitrophes.

La concertation s'est étalée sur les années 2020 et 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, en 2020 et 2021, le Parc a dû s'adapter, trouver des alternatives et réinventer les modes d'échanges. Ainsi de nouveaux outils interactifs innovants ont été mis en place (visioconférence, webinaire, questionnaire en ligne).

La phase d'élaboration et de rédaction de la charte a été ponctuée d'échanges réguliers avec les élus de la Commission Permanente et les représentants des partenaires institutionnels. Des présentations intermédiaires du projet de charte ont eu lieu au printemps et à l'automne 2021 en commissions thématiques et en comité syndical du Syndicat Mixte.



CHAPITRE 2

AVIS DE L'ETAT, DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES COMMUNES

2.1 TRANSMISSION DU PROJET DE CHARTE REVISEE AU
PREFET DE REGION

2.2 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

2.3 TRANSMISSION DE LA CHARTE REVISEE AUX COMMUNES

CHAPITRE 2 – AVIS DE L'ETAT, DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES COMMUNES

2.1 TRANSMISSION DU PROJET DE CHARTE REVISE AU PREFET DE REGION

Conformément à l'article R333-6 du code de l'environnement, la Région a transmis le projet de charte révisée au préfet de région pour avis, par deux fois, la première, par un courrier en date du 1^{er} août 2022, et une seconde fois, par un courrier en date du 6 avril 2023.

Pour l'élaboration de son avis, en plus de la consultation du CNPN et de la Fédération des PNR via le ministère chargé de l'environnement, le préfet de Région a consulté en interne le CSRPN, les préfetures départementales, les DDT, les DDETS, les DDPP, l'ARS, la DRAC, les UDAP, la DRIAAF, les DRIEETS, le Rectorat de l'Académie de Versailles, l'OFB, l'ONF, la DRAJES, la DRIEAT, la DRIHL, l'ADEME, la DGAC, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et le Général Gouverneur militaire de Paris.

La consultation du CNPN et de la Fédération des PNR, également prévue à l'alinéa III de l'article R333-6 du Code de l'environnement, est une consultation effectuée en interne par les services de l'État.

2.1.1 Avis du Préfet de région

L'avis a été émis le 19 septembre 2023.

2.1.2 Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF)

L'avis a été émis lors de la séance du 5 juillet 2023.

Il a été pris en compte par le préfet de région comme indiqué dans le dossier.

2.1.3 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

L'avis a été émis lors de la séance du 21 juin 2023.

L'examen préalable conjoint du projet a conduit à un avis défavorable le 5 septembre 2022. La visite de terrain qui s'est déroulée du 8 au 10 novembre 2022 a donné lieu à des échanges et des suggestions pour améliorer le projet de charte.

L'examen préalable conjoint du 5 mai 2023 a permis de constater les améliorations notables sur le fond et la forme et a conclu à son examen le 21 juin 2023.

Après avoir constaté que le Syndicat mixte du PNR a amélioré son projet de charte, que le projet a évolué favorablement sur le fond et la forme et noté que le projet présente encore quelques lacunes qui donnent lieu à des réserves, la commission Espaces protégés du CNPN émet un avis favorable, avec réserves et recommandations, sur le projet de charte et sur le renouvellement du classement du parc naturel régional du Vexin français ainsi que sur son extension territoriale pour une durée de quinze ans.

Prise en compte des avis de l'Etat, du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF)

S'appuyant sur les services déconcentrés et des principaux établissements publics de l'Etat concernés par l'application de la future charte, et plus particulièrement sur les avis du CNPN et de la FPNRF, le préfet de la Région Ile-de-France, après avoir noté que le projet répondait aux problématiques identifiées dans la note d'enjeux des services de l'Etat du 11 décembre 2020, a transmis son avis sur le projet à la présidente de la Région Ile-de-France le 19 septembre 2023.

L'avis du CNPN a été délivré le 21 juin 2023 au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le parc a rédigé un mémoire en réponse à l'avis du préfet de région le 20 novembre 2023. Ce mémoire synthétise les réponses apportées aux demandes de modifications et aux suggestions et précise celles qui ont fait l'objet de modifications du projet de charte.

2.2 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Ae)

Conformément au Code de l'environnement (articles L.122-7 et R.122-17), l'autorité environnementale (Ae) doit donner son avis. Cet avis est émis par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) pour les chartes des Parcs Naturels Régionaux.

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis par le président du PNR le 15 février 2021.

2.2.1 – L'avis de l'Autorité environnementale

Pour ce qui concerne la nouvelle charte du PNR, l'avis de l'Autorité environnementale a été émis le 21 mars 2024 (avis délibéré n°2023-131) et fait mention d'un :

- Projet de charte ambitieux qui fait suite à une longue concertation,
- Dossier bien structuré présentant clairement les éléments de diagnostic et de bilan dont découlent les nouvelles orientations,
- Solution retenue bien argumentée,
- Dispositif de suivi très complet (157 indicateurs) mais qui souffre d'un manque d'opérationnalité, de valeurs initiales et de valeurs cibles, qui rend complexe le pilotage dans la durée,
- Dossier manquant d'informations sur la structuration de la gouvernance et des capacités financières et budgétaires du parc.

L'Ae recommande une hiérarchisation des actions, notamment dans les secteurs où l'action semble devoir être prioritaire, à savoir pour :

- La reconquête de la qualité de l'eau, y compris l'eau potable,
- La transition agricole,
- L'adaptation de chaque massif forestier, enjeu clairement sous-évalué.

2.2.2 Mémoire en réponse du Syndicat Mixte

Le syndicat mixte du Parc a établi un mémoire en réponse aux observations de l'Ae en date du 30 avril 2024. Ce document de 16 pages apporte des éléments complémentaires explicitant et justifiant les choix effectués. L'objet du mémoire est :

- ⇒ D'apporter des éléments d'information complémentaires, explicitant les choix effectués dans la phase d'élaboration du projet de Charte et améliorant la compréhension par le public des conclusions de l'étude d'évaluation environnementale
- ⇒ De préciser les ajustements apportés dans le rapport de charte pour prendre en compte les recommandations de l'Autorité environnementale (Ae).

⇒ Il convient de noter que lorsque les demandes de modifications du Préfet de Région d'Ile-de-France ainsi que de l'Autorité environnementale ont été acceptées, elles ont été intégrées dans le projet de charte proposé à l'enquête publique et sont identifiables, en bleu, orange et vert, dans le texte de la charte.

2.3 TRANSMISSION DE LA CHARTE REVISEE AUX COMMUNES

Les 106 communes ont été consultées ainsi que les villes-portes. Des courriers de convocation aux séances du Comité syndical dont l'ordre du jour était le projet de charte ainsi que le projet de charte ont été envoyés en amont de la réunion.

Par ailleurs, la Région IDF a informé les 106 communes, les villes-portes, les EPCI et les Départements de la procédure d'enquête publique.



CHAPITRE 3

ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 OBJET DE L'ENQUETE

3.2 CADRE JURIDIQUE

3.3 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

3.4 MODALITES DE L'ENQUETE

CHAPITRE 3 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objet du présent dossier d'enquête publique porte sur le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, présentée par le conseil régional d'Ile-de-France.

Le projet de Charte a pour objet de déterminer, pour le territoire du Parc naturel régional, et ce pour une durée de 15 ans, les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable concertée du développement de leur territoire.

3.2 CADRE JURIDIQUE

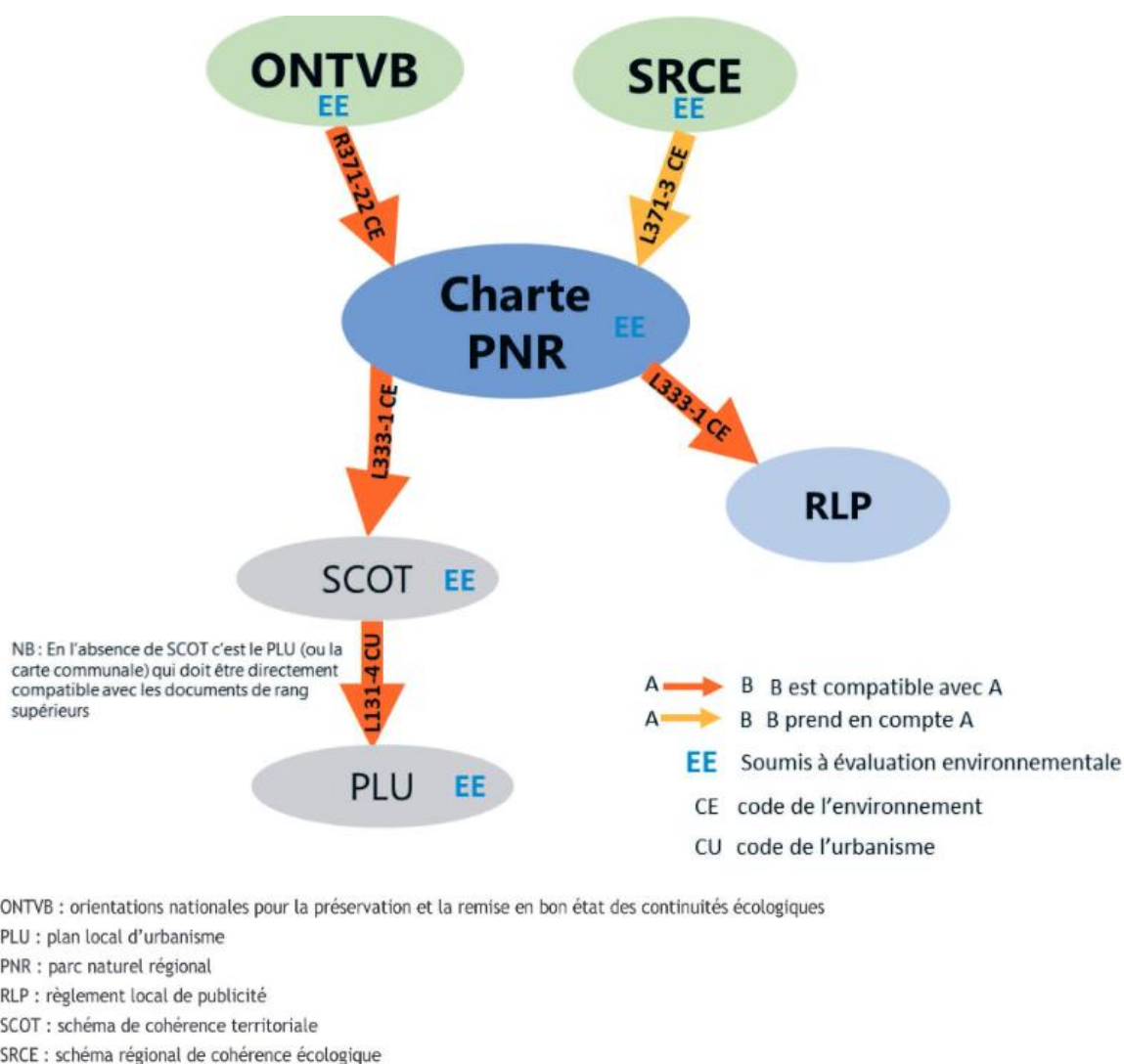
La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au code de l'environnement et, notamment, de ses articles L123-1 et suivants, L333.1 et suivants et R333-1 et suivants. Le projet de révision de la Charte d'un PNR est encadré par le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-4 et suivants.

Dans la présente enquête, La Région IDF demande le renouvellement de classement pour les communes concernées et définit le périmètre d'étude.

Par ailleurs, la Charte doit être cohérente avec le SDRIF en vigueur et ses dispositions s'appliquent aux SCoT, PLUI et PLU dans un rapport de compatibilité et doit également prendre en compte le SRCE.

Elle doit également être compatible avec les ONTVS (Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Enfin, les règlements locaux de publicité doivent également être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.



3.3 LE MAITRE D'OUVRAGE

La Région IDF est le maître d'ouvrage du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français. Toutefois, lors du renouvellement de classement, la Région IDF peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte (art L.333-3.1 code de l'environnement), notamment l'organisation de l'enquête publique et la consultation des collectivités.

A cet effet, une convention a été signée entre la Région IDF et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vexin français en date du 4 mai 2024 déléguant au PNR l'organisation de l'enquête publique. Le Parc naturel régional du Vexin français devient ainsi l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

3.4 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision du 23 mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête pour la présente enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français en vue du renouvellement de classement de son territoire en « Parc naturel régional » (*Pièce jointe n° 1*).

Celle-ci est composée de :

- Annie LE FEUVRE, juriste ER, présidente ;
- Claude ANDRY, directeur d'usine ER, membre titulaire ;
- Anaïs SOKIL, directrice d'études dans le domaine de l'environnement, membre titulaire ;
- Annie POIRET, commissaire des armées ER, membre suppléant.

3.5 MODALITES DE L'ENQUETE

Par arrêté n° 2024-227 du 31 juillet 2024, la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français en vue du renouvellement de classement de son territoire en « Parc naturel régional ». Cet arrêté indique les modalités de l'enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- L'enquête durera 47 jours, du 30 septembre à 9h au 15 novembre 2024, à 17h30 ;
- Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Vexin français, à Théméricourt ;
- Cette enquête se déroule sur les communes suivantes du périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français :

Département du Val d'Oise (77 communes) :

Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers-sur-Oise, Avernes, Banthelu, Le Bellay-en-Vexin, Berville, Boissy-l'Aillerie, Bray-et-Lû, Bréançon, Brignancourt, Buhy, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, La Chapelle-en-Vexin, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Ennery, Épias-Rhus, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Genainville, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Le Heaulme, Hédouville, Hérouville-en-Vexin, Hodent, Labbeville, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte, Moussy, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Omerville, Parmain, Le Perchay, La Roche-Guyon, Ronquerolles, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village.

Département des Yvelines (29 communes) :

Bennecourt, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Évecquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Gommecourt, Guernes, Guitrancourt, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limetz-Ville, Méricourt, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montalet-le-Bois, Mousseaux-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Rolleboise, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine.

- Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Vexin français, à Théméricourt ;
- Les observations et propositions du public pourront être déposées par l'un des moyens suivants :
 - . Par internet, sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin ;

- . Par écrit, sur les registres d'enquête papiers à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête et accessibles dans les lieux indiqués ci-dessous ;
- . Par courriel à l'adresse électronique suivante revision-charte-pnr-vexin@mail.registre-numerique.fr
- . Par courrier adressé au Parc naturel régional du Vexin français à Théméricourt ; au 2-4 Rue d'Achim d'Abos, 95450 Théméricourt.
- Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :
 - Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin du lundi 30 septembre 2024 à 9h au vendredi 15 novembre 2024 à 17h30. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet :
 - du conseil régional de la région Île-de-France : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/enquete-publique-parc-naturel-regionale-du-vexin>
 - du Parc naturel régional du Vexin français : <http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/revision-charte/enquete-publique>
 - . Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional du Vexin français, à Théméricourt, où seront mis à disposition du public :
 - un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête ;
 - un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.
 - . Dans les mairies et autres lieux ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture, seront mis à disposition du public :
 - un dossier d'enquête publique ;
 - un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

- Lieux d'enquête sans permanence Val d'Oise :

Commune	Lieu d'enquête	Adresse
Ambleville	Mairie d'Ambleville	Rue de la Mairie 95710 AMBLEVILLE
Commeny	Mairie de Commeny	Grande rue 95450 COMMENY
Ennery	Mairie de Ennery	Place Rendu 95300 ENNERY
Epiais-Rhus	Mairie d'Epiais-Rhus	22, rue Saint Didier 95810 EPIAIS-RHUS
Guiry-en-Vexin	Mairie de Guiry-en-Vexin	20, rue Saint-Nicolas 95450 GUIRY EN VEXIN
Longuesse	Mairie de Longuesse	14, Grande rue 95450 LONGUESSE
Nesles-la-Vallée	Maison France Services – Bureau de Poste	12 Boulevard Pasteur 95690 NESLES-LA-VALLEE
Santeuil	Mairie de Santeuil	Place du Général Leclerc 95640 SANTEUIL
Us	Mairie de Us	Rue Neuve 95450 US
Théméricourt	Mairie de Théméricourt	3, rue Achim d'Abos 95450 THEMERICOURT
Villers-en-Arthies	Mairie de Villers-en-Arthies	Route de Vétheuil 95510 VILLERS EN ARTHIES

- Lieux d'enquête sans permanence Yvelines :

Commune	Lieu d'enquête	Adresse
Evecquemont	Mairie d'Evecquemont	32, rue Adhémar 78740 EVECQUEMONT
Follainville-Dennemont	Mairie de Follainville Dennemont	2, Place de la Mairie 78520 FOLLAINVILLE DENNEMONT
Limetz-Villez	Mairie de Limetz Villez	11, rue de la Mairie 78270 LIMETZ VILLEZ
Moisson	Mairie de Moisson	Route Lavancourt 78270 MOISSON

- Lieu d'enquête sans permanence Seine-Saint-Denis :

Commune	Lieu d'enquête	Adresse
Saint-Ouen-sur-Saint-Ouen/Seine	Siège du conseil régional d'Île-de-France Siège du Conseil régional d'IdF	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

- **Lieux d'enquête avec permanences Val d'Oise :**

Commune	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Auvers-sur-Oise	Vendredi 18 octobre 14h00/17h00	Mairie Annexe 14, rue du Pois 95430 AUVERS SUR OISE
Boissy-l'Aillerie	Lundi 14 octobre 14h00/17h00	Foyer polyvalent rue de la République 95650 BOISSY-L'AILERIE
Champagne-sur-Oise	Samedi 12 octobre 9h/00/12h00	Mairie de Champagne-sur-Oise 8, Place du Général de Gaulle 95660 CHAMPAGNE SUR OISE
Chaussy	Mardi 5 novembre 9h00/12h00	Mairie de Chaussy Place Charles de Gaulle 95710 CHAussy
Cormeilles-en-Vexin	Jeudi 24 octobre 15h30/18h00	Mairie de Cormeilles-en-Vexin 47, rue Curie 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN
Haravilliers	Vendredi 4 octobre 14h00/17h00	Mairie de Haravilliers 28, rue de la Mairie 95640 HARAVILLIERS
La Roche-Guyon	Jeudi 10 octobre 14h30/17h30	Mairie de la Roche-Guyon 8, rue du Général Leclerc 95780 LA ROCHE-GUYON
Magny-en-Vexin	Jeudi 3 octobre 14h30/17h30	Mairie de Magny-en-Vexin 20 rue de Crosne 95420 MAGNY-EN-VEXIN
Marines	Mardi 29 octobre 15h00/17h00	Mairie de Marines Place du Maréchal Leclerc 95640 MARINES
Saint-Clair-sur-Epte	Vendredi 11 octobre 15h/18h00	Mairie de Saint-Clair-sur-Epte 5 Place Rollon 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
Théméricourt	Vendredi 15 novembre 14h30/17h30	Maison du Parc, Accueil au musée du Vexin français 2-4 rue Achim d'Abos 95450 THEMERICOURT
Vallangoujard	Jeudi 17 octobre 9h00/12h00	Mairie de Vallangoujard 19 rue de Marines 95810 VALLANGOUJARD
Vétheuil	Jeudi 14 novembre 15h00/18h00	Mairie de Vétheuil Place de la Mairie 95510 VETHEUIL

- **Lieux d'enquête avec permanences Yvelines :**

Commune	Dates et horaires des permanences	Adresse des permanences
Freneuse	Mercredi 16 octobre 14h00/17h00	Mairie de Freneuse 89, rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE
Gargenville	Mercredi 9 octobre 9h00/12h00	Mairie de Gargenville 17 avenue Melle Dosne 78440 GARGENVILLE
Lainville-en - Vexin	Jeudi 7 novembre 16h30/19h30	Mairie de Lainville en Vexin 2, rue de la Mairie 78440 LAINVILLE EN VEXIN
Oinville-sur- Montcient	Samedi 5 octobre 9h00/12h00	Mairie de Oinville-sur-Montcient 29, rue de Gournay 78250 OINVILLE SUR MONTCIENT
Vaux-sur-Seine	Mardi 12 novembre 14h30/17h30	Mairie de Vaux sur Seine 218, rue du Général de Gaulle 78740 VAUX SUR SEINE

- Un avis sera publié, dans 3 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans les départements du Val d'Oise et des Yvelines habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.
- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage, dans toutes les communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional du Vexin français, et dans les mairies sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les sites internet :
 - . du conseil régional d'Île-de-France,
 - . du Parc naturel régional du Vexin français.*(L'arrêté est en pièce jointe n° 2)*



CHAPITRE 4

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 ECHANGE PREALABLE AVEC LE PORTEUR DE PROJET

4.2 SIGNATURE DES REGISTRES

4.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE

4.4 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

4.5 EXAMEN DE LA PROCEDURE

4.6 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGES

4.7 PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**4.8 REGISTRES MIS A DISPOSITION DANS LES COMMUNES ET
PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

4.9 BILAN DES PERMANENCES

4.10 AUTRES RENCONTRES ET VISITES

4.11 REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

4.12 ENTRETIENS TELEPHONIQUES AVEC LE PARC ET LA REGION IDF

4.13 CLOTURE DE L'ENQUETE

CHAPITRE 4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 ECHANGE PREALABLE AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Une première rencontre a été organisée en date du 21 juin 2024, à la Maison du Parc à Théméricourt, entre les membres de la commission d'enquête et :

- La Région IDF :
Mme Marie CHEVILLOTTE, Directrice adjointe de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt,
Mme Elsa FAYDIT, Chargée de mission PNR,
- La DRIEAT
Mme Morgane DELEU, Chargée de mission politique territoriale du paysage et PNR
- Le PNR Vexin français
Mme Agnès LANTHIER, Directrice,
Mme Françoise ROUX, Responsable du pôle Environnement,
M. Patrick GAUTIER, Responsable du pôle Aménagement,
M. Eric MAROT, Chargé de mission – SIG/Evaluation
Valérie ROGEZ-BOUBOUNELLE, Responsable Communication

Le projet de charte ainsi que son historique ont été présentés en séance. Les modalités d'organisation de l'enquête publique (permanences, publicité...) ont également été abordés.

Des représentants de la société Publilégal sont également intervenus, à l'issue de la présentation du projet, afin que soient précisées l'organisation du registre numérique, de la publicité ainsi que la mise en place des dossiers et registres dans les communes.

4.2 SIGNATURE DES REGISTRES

Les 34 registres d'enquête ont été signés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête le 10 septembre 2024, à la Maison du Parc, avant transmission aux Mairies concernées.

Le dossier d'enquête publique complet (versions « papier » et numérique) a également été récupéré ce même jour.

4.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE

4.3.1 Les parutions dans les journaux

L'avis d'enquête publique a été publié en date des 11 septembre 2024 et 2 octobre 2024, dans trois journaux : La Gazette du Val-d'Oise, Le Courrier des Yvelines et Les Echos (*Pièce jointe n° 3*)

4.3.2 Les affichages légaux

Des affiches ont été apposées dans l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat Mixte, dans les communes pour lesquelles une intégration est proposée ainsi que dans les communes « villes portes ».

Ces affiches ont été apposées 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Un contrôle de l'affichage, par Publilégal, a été fait, à trois reprises, entre le 9/09/2024 et le 11/09/2024 pour le premier contrôle, entre 30/09 et le 04/10/2024 et les 18 et 19 décembre 2024 lors du retrait de l'affichage et de la récupération des registres.

4.3.2 Les autres moyens de publicité

En complément des dispositions prévues par l'arrêté du 31 juillet 2024, le Parc a mis en place les communications suivantes :

- Diffusion d'un livret « L'Essentiel de la charte Horizon 2040 » de 27 pages dans les boîtes aux lettres des habitants concernés ;
- Mise en place d'un kakemono sur les façades des mairies membres du PNR ;
- L'avis d'enquête publique a été relayé sur les sites internet de plusieurs communes et l'information a également été diffusée via certains bulletins municipaux.



L'Essentiel de la charte



Kakémono devant les mairies d'Haravilliers et de Lainville-en-Vexin

4.4 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique, mis à disposition dans les différents lieux de consultation et de permanence définis dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, se composait des pièces suivantes, réparties en six tomes :

SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE (1 page)

TOME 1 : PIECES REGLEMENTAIRES

- **I-1 Arrêté n°2024-227 du 31 juillet 2024** prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français – (10 pages) ;
- **I-2 Avis d'enquête publique** ayant été affiché dans les différentes communes concernées – (1 page) ;
- **I-3 Annonces légales** publiées dans les journaux en date des 11 septembre 2024 et 2 octobre 2024, dans La Gazette du Val-d'Oise, Le Courrier des Yvelines et Les Echos (total de 8 pages) ;
- **I-4 Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc naturel régional du Vexin français** – note de 3 pages présentant succinctement l'enquête publique et le calendrier général de la révision de la charte ;
- **I-5 Note d'évolution du projet de Charte « Horizon 2040 » du Parc naturel régional du Vexin français à la date du 30 août 2024** – note de 9 pages qui présente l'évolution du projet de Charte de mars 2019 à août 2024, en fonction des réflexions menées et des différents avis reçus au cours de son élaboration ;
- **I-6 Convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le**

cadre de la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français (8 pages).

TOME 2 : PROJET DE CHARTE A L'HORIZON 2040 (VERSION DE MAI 2024)

- **II-1 Synthèse du projet de Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français « Horizon 2040 »** - document de 88 pages, présentant synthétiquement les différentes composantes du projet de charte (**voir point II-2**) ;
- **II-2 Projet de Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français « Horizon 2040 »** - document de 324 pages présentant le projet de charte. Il est composé des grandes parties suivantes :
 - **Introduction** : Présentation du territoire du Vexin français, analyse des pressions anthropiques et des objectifs de préservation, moyens et méthodes du Parc et clés de lecture du rapport ;
 - **Défis et Orientations de protection et de développement du territoire pour 2040** :
 - Renforcer le vivre et le faire-ensemble pour un territoire de projets partagés ;
 - Protéger et restaurer le vivant et préserver les patrimoines ;
 - Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone, face au changement climatique et dans un contexte de transition écologique ;
 - Assurer le développement d'un territoire dynamique, attractif et relié.

Treize orientations pour aborder ces défis sont définies, allant donc de la préservation des paysages à l'encouragement de mobilités durables, en passant par la sauvegarde de la biodiversité.

Pour chaque orientation, des mesures prioritaires, stratégiques et nécessaires sont définies. Celles-ci intègrent, selon les cas, des retours d'expérience des acteurs locaux et les différentes préconisations des services compétents.

- **Des annexes et autres données techniques** : un total de 23 annexes sont jointes / prévues pour être jointes au projet de charte :
 - 1/ Carte et liste des communes du périmètre d'étude
 - 2/ Carte et liste des EPCI
 - 3/ Projet des statuts du Syndicat Mixte (**listé mais non présent dans le dossier d'enquête publique**)
 - 4/ Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement (**listé mais non présent dans le dossier d'enquête publique**)
 - 5/ Moyens humains, organigramme (**listés mais non présents dans le dossier d'enquête publique**)
 - 6/ Emblème du Parc naturel régional du Vexin français
 - 7/ Plan du Parc (**renvoi vers pièce II-6**)
 - 8/ Définition et incidence de la « zone blanche » au plan du Parc
 - 9/ Fascicule des Objectifs de Qualité Paysagère (**renvoi vers pièce II-3**)
 - 10/ Extrait de l'atlas cartographique communal des enjeux du patrimoine naturel et de la maîtrise de l'urbanisation (zones blanches) et Arrêté d'interdiction de la circulation « hors-piste » des véhicules motorisés dans les espaces naturels
 - 11/ Trames écologiques du territoire (cartes)
 - 12/ Listes des espèces, habitats et végétations à enjeux (**renvoi vers pièce II-4**)
 - 13/ Liste des réservoirs de biodiversité « reconnus » (**renvoi vers pièce II-5**)

- 14-15/ Carte indicative des nouveaux sites potentiels à protéger et contribution du Parc et de ses partenaires à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)
- 16/ Description des massifs prioritaires définis dans le Plan Régional Forêt Bois (PRFB)
- 17-18-19/ Organisation territoriale de la gestion de l'eau, organisation territoriale de la gestion de l'eau potable et organisation territoriale de la gestion de l'assainissement
- 20/ Guide pratique des recommandations architecturales sur les devantures et enseignes commerciales du Parc naturel régional du Vexin français
- 21/ Rapport d'évaluation environnementale (**renvoi vers pièce VI**)
- 22/ Dispositif de suivi-évaluation de la charte
- 23/ Synthèse de la démarche de concertation (**renvoi vers pièce V**)
- **II-3 Fascicule des Objectifs de Qualité Paysagère** – document de 166 pages présentant les objectifs spécifiques de préservation des paysages du territoire tout en intégrant les transformations nécessaires pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux. Il se compose des grandes parties suivantes :
 - **Introduction** : Définition des objectifs de qualité paysagère (préservation, évolution et transformation des paysages pour garantir leur qualité et diversité) ;
 - **Présentation générale des paysages du Vexin Français** : Description des grands traits paysagers du Vexin français, incluant reliefs, vallées, plateaux, et leur diversité topographique et géologique, histoire des paysages et défis à relever pour les paysages de demain ;
 - **Caractéristiques de chaque famille de paysages et de leurs orientations** : Classification en six catégories (plateaux, vallées des plateaux, buttes, vallées urbanisées, boucles de Seine, vallée de l'Epte) avec leurs caractéristiques et orientations spécifiques ;
 - **Orientations communes au territoire** : Propositions transversales pour préserver les paysages tout en répondant aux défis de transition écologique et sociale.
- **II-4 Listes des espèces, habitats et végétations à enjeux** – document de 36 pages listant les espèces, les habitats et les végétations à enjeux dans le territoire du Parc naturel régional du Vexin français ;
- **II-5 Liste des réservoirs de biodiversité « reconnus »** – document de 32 pages listant les réservoirs de biodiversité « reconnus » sur le territoire (total de 23 réservoirs) ;
- **II-6 Plan du parc** (1 page) présentant le plan de référence global du parc ainsi que certaines cartographies thématiques : organisation territoriale (1), entités paysagères (2), espaces protégés (3), itinéraires, services et équipements autour de la randonnée (4), qualité de la ressource en eau (5), risques anthropiques (6), risques naturels (7), protection et valorisation des patrimoines bâti et paysager (8), valorisation du patrimoine géologique (9) et mobilités durables (10).

TOME 3 : AVIS EMIS SUR LE PROJET DE CHARTE REVISEE ET REPONSES APPORTEES

Ce tome est composé d'un seul document de 136 pages intitulé **« III Avis et mémoires en réponse »**. Ce document est divisé en 9 parties, reprenant différents avis émis et les réponses apportées à ces avis :

- Avis d'opportunité sur le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français en date du 11 décembre 2020 avec, en annexe, note d'enjeux identifiés par l'État sur le territoire du Parc et recommandations pour la future charte (novembre 2020) → Note sur la façon dont ont été prises en compte les observations formulées dans l'avis d'opportunité du Préfet de région en date du 6 mai 2022 ;
- Consultation du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) sur le projet de charte du Parc naturel régional du Vexin français - pré analyse des rapporteurs du CNPN en date du 3 novembre 2022 → Note de réponse suite à l'examen préalable conjoint du dossier et à la visite des rapporteurs du CNPN et de la FPNRF en date du 25 avril 2023 ;
- Avis délivré par la Commission Espaces Protégés du Conseil National de la Protection de la Nature au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires préalablement à l'avis du préfet de Région sur le projet de charte relatif au Parc naturel régional « Vexin français » en date du 21 juin 2023 ;
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux sur le projet de charte – PNR Vexin français en date du 5 juillet 2023 ;
- Avis du préfet de Région sur le projet de charte du PNR du Vexin français en date du 19 septembre 2023 → Mémoire en réponse à l'avis du préfet de Région sur le projet de charte du PNR du Vexin français en date du 20 novembre 2023.

TOME 4 : ETUDES PREALABLES A L'ELABORATION DU PROJET DE CHARTE

- IV-1 Charte précédente « Objectif 2019 », datée de 2007 – document de 98 pages, avec ses deux plans de référence (enjeux du développement durable et enjeux du patrimoine naturel) ;

Pour 2019, quatre axes étaient définis, avec un total de 25 articles : Axe 1 « Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines », Axe 2 « Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité », Axe 3 « Mettre l'homme au cœur du projet territorial » et Axe 4 « Structures, organisation et moyens du Parc ».

- IV-2 Évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte 2008-2019 – document de 232 pages, daté de juillet 2020, qui vise à fournir un bilan détaillé de la charte précédente pour orienter les futures actions du Parc inscrites dans le cadre du nouveau projet de charte. Les actions réalisées dans le cadre de la Charte ont été analysées pour évaluer leur impact et leur pertinence. Cela a permis de dresser un bilan mettant en évidence les réussites, mais également les défis restants ;
- IV-3 Diagnostic du territoire – document de 232 pages, dressant un portrait détaillé du territoire du Vexin Français, sur toutes ses composantes : climat, paysages, patrimoine naturel, patrimoine culturel, eau, matériaux, ressources énergétiques, agriculture, déchets, données socio-économiques, mobilités, risques, aménagement du territoire...

TOME 5 : BILAN DE LA CONCERTATION

Ce tome est composé d'un seul document de 68 pages intitulé « V Annexe 23 – Synthèse concertation ». Ce document présente une synthèse des 12 ateliers thématiques réalisés avec le grand public en octobre-novembre 2020 (dont les propositions citoyennes qui en ont émergé), le compte-rendu détaillé de ces ateliers ainsi que la synthèse de la conférence

du Vexin menée les 4 et 11 février 2021, venue clôturer la démarche participative menée dans le cadre de la procédure de la révision de la Charte du PNR du Vexin français.

TOME 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE












- **VI-1 Evaluation environnementale du projet de charte du PNR du Vexin Français** – document de 290 pages, constituant l'évaluation environnementale réglementaire nécessaire dans le cadre de la révision de la charte. Le document est composé des grands chapitres suivants :
 - Résumé Non Technique ;
 - Introduction ;
 - Présentation de la charte ;
 - Présentation de la démarche d'évaluation environnementale ;
 - Articulation du projet de charte avec les autres plans et programmes ;
 - Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution ;
 - Solutions de substitution raisonnables et motifs ayant conduit au choix de la présente charte ;
 - Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives ;
 - Analyse des incidences Natura 2000 ;
 - Critères et indicateurs permettant de suivre les effets de la charte.
- **VI-2 Avis de l'Autorité Environnementale et Mémoire en réponse** – document de 68 pages, reprenant :
 - L'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae) pour le cadrage préalable du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional (PNR) du Vexin français (Ae 2021-12) en date du 29 mai 2021 ;
 - L'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le Projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français « Horizon 2040 » (78 - 95) (n°Ae 2023-131) en date du 21 mars 2024 ;
 - Le mémoire en réponse du 30 avril 2024 à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2023-131.

Les différentes pièces étaient également disponibles au téléchargement sur le site dédié de l'enquête publique (<https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-vexin>)













Sommaire paraphé

393.05 Ko  

I - Pièces réglementaires

I-1- Arrêté de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique	4.56 Mo  
I-2- Avis d'enquête publique	233.13 Ko  
I-3 Annonces légales	
I-4 - Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc naturel régional du Vexin français en date du 30 août 2024	183.04 Ko  
I-5 - Note d'évolution du projet de Charte « Horizon 2040 » du Parc naturel régional du Vexin français en date du 30 août 2024	213.56 Ko  
I-6 - Convention de partenariat et de délégation pour la mise en oeuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français	2.30 Mo  

II - Projet de Charte Horizon 2040 en date de mai 2024

II-1- « Synthèse de la Charte », document de synthèse du projet de Charte en date de mai 2024	12.64 Mo  
II-2 - Projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français "Horizon 2040" - Mai 2024	27.70 Mo  
II-3 - Fascicule des Objectifs de Qualité Paysagère - Annexe 9	29.30 Mo  
II-4 - Listes des espèces, habitats et végétations à enjeux - Annexe 12	2.86 Mo  
II-5 - Liste des réservoirs de biodiversité "reconnus" - Annexe 13	4.22 Mo  
II-6 - Plan du Parc - Annexe 7	135.72 Mo  

III - Avis émis sur le projet de Charte révisée et réponses apportées

III- Avis et mémoires en réponse du Parc naturel régional du Vexin français de mai 2024	8.01 Mo  
---	---

IV - Études préalables à l'élaboration du projet de Charte



IV-1 - Charte Objectif 2019	1.45 Mo		
IV-1-1 - Charte Objectif 2019	4.92 Mo		
IV-1-2 Plan de référence - Charte Objectif 2019 - Les enjeux du développement durable	4.15 Mo		
IV-1-3 Plan de référence - Charte Objectif 2019 - Les enjeux du patrimoine naturel			
IV-2 - Evaluation finale de la mise en ?uvre de la Charte Objectif 2008-2019 du Parc naturel régional du Vexin français	19.21 Mo		
IV-3 - Diagnostic du territoire - Institut Paris Région - septembre 2020	28.02 Mo		

V - Bilan de la concertation menée en amont de l'élaboration du projet de charte révisée



V - Concertation du projet de charte "Horizon 2040" du Parc naturel régional du Vexin français de mai 2024 - Annexe 23	2.91 Mo		
--	---------	--	--

VI - Evaluation environnementale



VI-1 - Rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique - Annexe 20	150.00 Mo		
VI-2 - Avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse de mai 2024	5.11 Mo		

Organisation du dossier d'enquête publique tel qu'il était présenté sur le site du registre numérique

4.5 EXAMEN DE LA PROCEDURE

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté prescrivant l'ouverture de cette enquête, il semble que la procédure, notamment, s'agissant de la publicité de cette enquête ait été bien respectée. Par ailleurs, le dossier d'enquête publique était complet et clairement présenté. Il comprenait tous les documents nécessaires au regard de la législation en vigueur.

Celui-ci était néanmoins très dense et les statistiques présentées par le site de PubliLégal ont permis de constater que le second document le plus consulté en ligne ou téléchargé concernait la synthèse du projet de charte (**pièce II-1**) (71 téléchargements et 224 visualisations), juste après le projet de charte (**pièce II-2**) (54 téléchargements et 549 visualisations) constituant la pièce maîtresse du dossier d'enquête publique – cela confirmant vraisemblablement l'intérêt d'une telle synthèse pour le public.

4.6 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGES

La concertation préalable a fait l'objet de nombreux échanges avec les habitants, aussi il n'a pas paru nécessaire d'organiser une réunion d'information.

4.7 PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Compte tenu de la durée initialement prévue pour l'enquête publique et de la complétude du dossier, il n'y avait pas lieu de demander une prolongation.

4.8 REGISTRES MIS A DISPOSITION DANS LES COMMUNES ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Il a été prévu par l'arrêté n°2024-227 du 31 juillet 2024 de la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France que les observations du public pouvaient être déposées sur des registres mis à la disposition du public dans des communes et des permanences ont par ailleurs été tenues dans certaines de ces communes.

Les registres déposés dans les communes ont recueilli 15 observations. Il y a, par ailleurs, eu 5 observations adressées par courrier au siège de l'enquête.

Pour l'ensemble des permanences effectuées, les salles affectées permettaient de recevoir potentiellement de nombreuses personnes. Les accès étaient correctement fléchés.

4.9 BILAN DES PERMANENCES

Lors des permanences, un certain nombre de personnes sont venues pour déposer une observation, pour une aide à la consultation du dossier ou pour des échanges avec le commissaire enquêteur. Ces visites se sont ensuivies, pour la plupart, par un dépôt d'observation sur le registre électronique.

Au total, 28 personnes se sont déplacées lors des permanences.

Commune	Dates des permanences	Visites du public
Magny-en-Vexin	Jeudi 3 octobre	1 personne
Haravilliers	Vendredi 4 octobre	Aucune visite
Oinville-sur-Montcient	Samedi 5 octobre	1 personne

Gargenville	Mercredi 9 octobre	<i>Aucune visite</i>
La Roche-Guyon	Jeudi 10 octobre	2 personnes
Saint-Clair-sur-Epte	Vendredi 11 octobre	2 personnes
Champagne-sur-Oise	Samedi 12 octobre	<i>Aucune visite</i>
Boissy-L'Aillierie	Lundi 14 octobre	1 personne
Freneuse	Mercredi 16 octobre	<i>Aucune visite</i>
Vallangoujard	Jeudi 17 octobre	<i>Aucune visite</i>
Auvers-sur-Oise	Vendredi 18 octobre	6 personnes
Cormeilles-en-Vexin	Jeudi 24 octobre	1 personne
Marines	Mardi 29 octobre	<i>Aucune visite</i>
Chaussy	Mardi 5 novembre	1 personne
Lainville-en-Vexin	Jeudi 7 novembre	4 personnes
Vaux-sur-Seine	Mardi 12 novembre	1 personne
Vétheuil	Jeudi 14 novembre	4 personnes
Théméricourt	Vendredi 15 novembre	4 personnes

4.10 AUTRES RENCONTRES ET VISITES

En complément, lors des permanences, des échanges avec les représentants des communes ont pu être menés :

- Permanence d'Oinville-sur-Montcient : échange avec M. Didier GAULARD, maire d'Oinville ;
- Permanence de Gargenville : échange avec M. Yann PERRON, maire de Gargenville ;
- Permanence de La Roche-Guyon : échange avec MME Capucine FAIVRE, maire de La Roche-Guyon ;
- Permanence de Freneuse : échange avec Mme Ghislaine HAUETER, maire de Freneuse ;
- Permanence de Marines : échange avec Mme Nadine MINOT, maire de Marines et M. Jean LORINE, 1^{er} adjoint à l'urbanisme et l'environnement et vice-président du PNR délégué à l'aménagement et au patrimoine ;
- Permanence de Vaux-sur-Seine : échange avec M. Michel LE GUILLEVIC, 1^{er} adjoint à l'urbanisme ;
- Permanence de Théméricourt : échange, en fin de permanence, avec Mme Agnès LANTHIER, Directrice du PNR, Mme Valérie ROGEZ-BOUBOUNELLE, Responsable Communication au PNR et M. Benjamin DEMAILLY Président du Parc.

4.11 ENTRETIENS TELEPHONIQUES AVEC LE PARC ET LA REGION IDF

- Le 4 novembre 2024, à mi-enquête, il a paru opportun de faire un point sur l'évolution des contributions du public. A cet effet, un échange téléphonique a eu lieu entre Mme Agnès LANTHIER, Mme Valérie ROGEZ-BOUBOUNELLE, Mme Elsa FAYDIT et la présidente de la commission d'enquête.

- Le 18 novembre, un échange téléphonique a également eu lieu entre M. Benjamin DEMAILLY, Mme Agnès LANTHIER, Mme Valérie ROGEZ-BOUBOUNELLE et la présidente de la commission d'enquête. Cet entretien, préalable à la remise du procès-verbal des observations à la Région IDF, le lendemain, avait surtout pour objectif de préciser les modalités de réponse aux observations du public par la Région IDF rassemblées dans un procès-verbal des observations.

4.12 REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Des réunions de travail de la commission d'enquête ont été organisées à 5 reprises, les :

- 14 juin 2024 ;
- 21 juin 2024, à l'issue de la réunion d'organisation de l'enquête publique dans les locaux du Parc naturel régional du Vexin français à Théméricourt ;
- 26 septembre 2024 ;
- 8 novembre 2024 ;
- 17 décembre 2024. ;

4.13 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est terminée le 15 novembre 2024, à 17h30.

Les différents registres d'enquête ont par la suite été regroupés par Publilégal et déposés à la Maison du Parc pour être clos par la présidente de la Commission d'enquête le 21 novembre 2024. (*Pièces jointes 4.1, 4.2, 4.3, 4.4*).



CHAPITRE 5 LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

5.1 BILAN DES OBSERVATIONS

5.2 REPARTITION PAR THEMES

5.3 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS – MEMOIRE EN REPONSE DE LA REGION IDF

CHAPITRE 5 – LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

5.1 BILAN DES OBSERVATIONS

- Le registre électronique a recueilli 249 contributions.
- Les registres déposés dans les communes ont recueilli 15 contributions.
- Il y a eu 5 contributions adressées par courrier au siège de l'enquête.
- Il y a eu 11 contributions recueillies / visites durant les permanences tenues.

Ces contributions émanent de particuliers, d'associations (21) et d'élus (4).

Soit un total de 280 observations sur toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, les statistiques associées au registre électronique indiquent qu'il y a eu :

- 2 363 visites sur le site
- 2 672 visualisations de documents
- 964 téléchargements de documents ;

Après le projet de charte et sa synthèse, les documents les plus consultés / téléchargés en ligne concernaient :

Les avis et mémoires en réponse du Parc naturel régional du Vexin français de mai 2024 (**pièces III et III-1**) (158 visualisations + téléchargements) ;

Le plan du parc (**pièce II-6**) (154 visualisations + téléchargements) ;

L'Avis d'Enquête publique (**pièce I-2**) (147 visualisations + téléchargements) ;

L'Arrêté de la Présidente du conseil régional d'Île-de-France prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique (**pièce I-1**) (137 visualisations + téléchargements) ;

La synthèse de concertation du projet de charte « Horizon 2040 » du Parc naturel régional du Vexin français de mai 2024 (**pièce V**) (137 visualisations + téléchargements).

5.2 REPARTITION PAR THEMES

Afin de pouvoir en faciliter la lecture et l'analyse, les contributions du public ont été regroupées par thèmes :

5.2.1 Les observations

- Thème 1 : L'enquête publique - le mode de fonctionnement – la communication ;
- Thème 2 : L'agriculture ;
- Thème 3 : Le milieu naturel et la diversité
- Thème 4 : Le milieu physique – L'eau - Les sols ;
- Thème 5 : Les nuisances ;
- Thème 6 : Le changement climatique et les gaz à effet de serre ;
- Thème 7 : Les énergies renouvelables et la méthanisation ;
- Thème 8 : Le tourisme – les activités culturelles – le paysage et le

- patrimoine ;
- Thème 9 : Les carrières et zone 109 (zones spéciales de carrières) ;
- Thème 10 : L'urbanisation et les équipements, services et commerces ;
- Thème 11 : Les mobilités (voitures, modes doux et transports en commun) ;
- Thème 12 : La qualité de vie – le vivre ensemble ;
- Thème 13 : La réglementation de circuler sur les chemins ;
- Thème 14 : Autres problématiques.

5.2.2 Les propositions/contre-propositions

Des demandes de modifications, d'ajouts dans la rédaction de la Charte ont été formulées lors de diverses contributions.

Le maître d'ouvrage s'est attaché à toutes les examiner et, lorsque cela a été possible, a accepté une nouvelle rédaction (en caractère bleu ci-dessous). Il s'agit de :

- **L'orientation 6, dans sa mesure 6-2, page 128** « *Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité* » sera complétée et rédigée de la manière comme suit :
« Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et préserver les milieux qui leurs sont liés tels que ripisylves, zones humides » ;
- **L'orientation 6, dans sa mesure 6-5 D1, page 142**, « *Veiller à la compatibilité des circulations avec les enjeux environnementaux du territoire, en particulier les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, aéroportuaires)* » sera ajouté,
 - Après le paragraphe « soutiennent la demande... » un point supplémentaire :
« Le Parc s'engage à faire le relais auprès des services de l'État sur la demande de renforcer la réglementation de l'activité aérienne et à ouvrir le dialogue avec les services de l'État pour défendre la qualité de vie des habitants » ;
 - **L'orientation 6 M6-5 D1, p.142 sera complétée** : « Le Parc incite et accompagne les collectivités... ».
 - **Le titre de la D5** de cette orientation sera également complété « Impliquer et sensibiliser les acteurs économiques et les habitants sur la protection de la ressource ».
- L'orientation 10 -1, la mesure D1 : « *Construire une stratégie des mobilités du territoire avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux* » sera complétée :
« Inciter et accompagner ... »
- **L'orientation 10-3** relative aux mobilités indique expressément le maintien et même le renforcement des lignes de trains voyageurs est expressément indiqué M 10.3 D3.
Toutefois, la mention « à des comités de ligne » peut être ajoutée aux engagements des signataires, notamment la Région via Ile-de-France Mobilités.
- **Réponse à la contribution de Terre de Liens.**
 - Afin de compléter les propos de la phrase d'introduction de **l'orientation 7 sur l'agriculture, la partie introductive p.149 à la fin du troisième paragraphe** sera remplacée par « Néanmoins, compte tenu des évolutions planétaires de ces dernières années (crises climatiques et écologiques à répétitions), les efforts déjà fournis devront être redoublés dans la prochaine décennie pour accompagner

collectivement le monde agricole dans les transitions agroécologiques indispensables ».

, le Parc propose de reprendre une partie de la formulation proposée sur la méthodologie **en complétant l'O7 M7-1 D2 p.152** « Engager un dialogue constructif avec les représentants de la profession agricole pour cette nouvelle Charte » par « en parvenant à un état des lieux et une vision partagée des orientations de l'agriculture sur le territoire et en travaillant ensemble sur l'accompagnement nécessaire à ses évolutions ». - Terre de Liens propose de rajouter 2 nouvelles dispositions dans **la mesure 7-1 de l'Orientat** **7 sur les questions de foncier, installation et transmission**. En réponse, le Parc propose plutôt de compléter le paragraphe des Objectifs de la Mesure 7-1 p.151 en rajoutant le point suivant « Travailler avec l'ensemble des acteurs agricoles sur l'accompagnement à l'installation et à la transmission des exploitations afin de favoriser davantage d'installations, et assurer le maintien d'une activité agricole diversifiée ».

- **Dans la D3 Mesure 7-1. - Sur la qualité des sols** Le Parc propose de reprendre en partie la proposition de Terre de Liens concernant le lien entre eau et sol dans le paragraphe de l'O6 M 6-1 p. 124 sur les Objectifs, **en remplaçant** « Lutter contre les phénomènes d'érosion/ruissellement par des méthodes préventives et curatives » par « Faciliter le stockage des eaux de pluies dans les sols en ralentissant le cycle de l'eau par des pratiques agroécologiques. ».

- **Réponse à la contribution de la LPO Ile-de-France**

Le Parc a été très attentif au courrier de la LPO et y a répondu sur chaque point.

Une proposition de rédaction a été retenue :

Sur l'Orientat **7 Concernant la Mesure 7-1 de cette orientation « faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire »**, à propos de la non-utilisation de produits phytosanitaires dans les sites Natura 2000, le Parc propose de remplacer « Encourager la non utilisation... eau potable », par « **Accompagner la mise en place de la réglementation sur les produits phytosanitaires dans les sites Natura 2000...** ». En effet le rôle du Parc est bien d'accompagner les acteurs locaux dans l'application de la réglementation.

- **Réponse à la contribution de France Nature Environnement Val- d'Oise :**

Le Parc a apporté des réponses aux différents points soulevés par France Nature Environnement Val-d'Oise mais n'a pas retenu de complément/modification à apporter à la Charte.

- **Réponse à la contribution de l'Association Sauvegarde Vexin Sausseron :**

D'une lecture attentive à cette contribution, il a été retenu la reformulation de :

- **M 7.2 D2 : D2 : « Privilégier les techniques favorisant la régénération de sols vivants »** . • Privilégier la couverture des sols qui permet d'améliorer les qualités biologiques et physico-chimiques des sols pour les rendre moins sensibles à l'érosion, à la battance et à la sécheresse. Poursuivre la rotation des cultures, l'introduction de cultures intermédiaires ou associées, favoriser l'expérimentation et le développement de couverts permanents pluriannuels et supports de cultures annuelles.

SCV : Semis sous couverts végétaux permanents, mélanges de cultures, etc.).

- **En ce qui concerne la cohérence entre paysage et agroforesterie ;**

D3 – Développer l'agroforesterie et favoriser les effets de lisières

« Encourager les agriculteurs à maintenir des haies, arbres et arbustes sur et à proximité de leurs parcelles en complémentarité avec leurs cultures et à en planter dans les secteurs pertinents sur le plan du paysage (vallées, coteaux, tours de buttes et de villages). Favoriser les essences locales.

Veiller à un déploiement de l'agroforesterie en cohérence avec les enjeux paysager du territoire, en excluant notamment les « zones de sensibilité paysagère » sur le plan du Parc.

...

- - Assurer la veille, le suivi, le partage de connaissance et les retours d'expériences conduites sur les pratiques agroécologiques innovantes (ex. agriculture de régénération des sols).
- **Engagement des signataires** Tous s'engagent à
 - Soutenir et promouvoir les principes de l'agroécologie et les objectifs décrits dans cette mesure en permettant leur expérimentation sur le territoire en intégrant les enjeux de paysage et en associant le Parc ;
 - Reconnaître le rôle du Parc centre de veille, de ressources et de partage des recherches et développements dans ces domaines.
- **Sur le sujet des antennes de radiotéléphonie mobile- Proposition de rajouter à la M 4.2 une D5 bis :** « *Encadrer le développement de la radiotéléphonie mobile* »
 - en favorisant les regroupements et les mutualisations sur un même support, et en privilégiant les supports existants bien insérés ;
 - en réalisant un inventaire des antennes mal placées ou disgracieuses et en prévoyant leur suppression pour les premières, ou leur remplacement pour les secondes ;
 - en incitant les collectivités dans leurs documents d'urbanisme : . à protéger strictement les espaces visuellement ouverts (espaces naturels non boisés ou agricoles) contre tout mitage, construction ou plantations parasites (pour ne pas permettre de cacher un mitage constructif par une plantation de camouflage qui deviendrait elle-même une sorte de mitage par procuration), mobiliser pour cela à la fois le règlement de zones agricoles et naturelles mais également l'identification de « secteurs à protéger » comme le permet le code de l'urbanisme, .à limiter, dans le règlement des zones, les possibilités d'implantation de constructions ou équipements visibles (les ouvrages enterrés n'étant pas concernés bien sûr) et ne les permettre que hors de champs et cônes de visibilité où les vues se focalisent depuis les voies publiques (axe des routes et chemins de randonnée les plus fréquentés par exemple, effets de fenêtres sur les paysages ouverts), . à interdire les émergences se projetant trop fortement sur le ciel, les seules émergences acceptables pour les antennes de radiotéléphonie ou équivalents étant liées aux seules baies d'émission et non au support de celles-ci, en imposant leur implantation au contact des lisières boisées (y compris celles des massifs de plus de 100 ha, les équipements ou constructions visées n'étant pas constitutifs d'une urbanisation au sens du SDRIF-E qui protège une bande de 50 mètres autour de ces massifs contre l'urbanisation),

- Engagement des signataires L'Etat s'engage à
. Favoriser le regroupement des opérateurs et les mutualisations sur un même support, et en privilégiant les supports existants bien insérés ; Veille au respect des procédures prévues par la loi du 9 février 2015 et réunir les instances de concertation prévues par la loi précitée et l'article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques.

De déplacer l'engagement de l'Etat « L'Etat veille à ... » page 61 vers la page 63 (engagement des signataires) - supprimer certaines redondances (page 91 sur l'engagement à « faire enlever » et « faire retirer » des publicités).

- **Réponse à la contribution de l'UNICEM**

Des réponses ont été apportées aux différentes problématiques et les modifications ci-après de la Charte retenues :

- **Concernant l'émission de GES**, le Parc note que dans le SRC en cours d'élaboration (document E, mesure 27 p.52) celui-ci indique « outre les émissions liées au transport des matériaux les activités extractives sont elles-mêmes émettrices de GES ». Par conséquent **le Parc propose de remplacer p.16 dans le paragraphe « exploitation du sous-sol »** : « des problématiques environnementales ont été identifiées sur celle de Guitrancourt » par « des problématiques environnementales peuvent apparaître », et d'enlever le terme « fortement » dans la phrase « Par ailleurs, les industries à proximité du Parc... sont identifiées pour certaines comme émettrices de gaz à effet de serre... »
- **Sur la rédaction du paragraphe de la mesure 6-4 Concernant la définition des réaménagements dans l'06 M6-4, p.136**, le Parc propose de remplacer le paragraphe «... il faudra veiller à ce que les enjeux environnementaux du territoire...prescription générale du 22/09/1994) » par « ...il faudra veiller à ce que les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire soit bien pris en compte et respectés dans les différentes étapes de la vie des carrières du choix de l'implantation, de l'exploitation, à la remise en état. La réglementation (article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2014) prévoit que l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Le choix de remise en état (création de plans d'eau, milieux ou zones humides, remblaiement ...) doit faire l'objet d'une réflexion en amont du dossier lors des concertations préalables aux autorisations et est défini dans l'arrêté préfectoral de l'autorisation d'exploiter. Il est fonction de nombreux paramètres (enjeux de biodiversité/insertion paysagère/fonctionnalités écologiques) en lien avec le projet de territoire. La restitution de ces espaces une fois remis en état peut faire l'objet d'un réaménagement qui devra être en accord avec les orientations et mesures de la charte ».
- Par conséquent le titre de **la disposition D4 « Accompagner les réaménagements d'exploitation... »** sera remplacé par « Accompagner les remises en état d'exploitation... » et le terme « réaménagement » remplacé par « remise en état » au fil du texte.
- **Concernant la rédaction de l'O6 M6-4 D2 « Définir le meilleur équilibre pour exploiter durablement la ressource dans les périmètres de gisements exploitables tels que définis dans les schémas en vigueur »**, le Parc propose, de

remplacer le paragraphe de l'O6 M6-4 D2 « à l'intérieur de ces périmètres...en lien avec les exploitations autorisées » par « Sur le territoire du Parc naturel régional, à l'exception des zones spéciales de carrière, les réservoirs de biodiversité reconnus Et les zones de grande sensibilité paysagères tels que définis au chapitre 5-2 de l'Orientatation 5 et dans le plan du Parc, n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles exploitations ni infrastructures équipements ou installationsen lien avec les exploitations autorisées. Dans les périmètres de zones spéciales de carrière et les bassins d'exploitation stratégiques définis à l'échelle régionale (cf SRC en cours de validation), les réserves naturelles, APPB, APHN, APPG, habitats naturels de l'annexe 1 de la Directive Habitat n'ont pas vocation à être exploités, et une attention particulière devra être portée sur les périmètres de ZNIEFF 1 et 2 ».

- **Réponse au courrier de Lafarge Granulats**
 - Sur la valorisation du patrimoine géologique, la mesure 5-5 de l'Orientatation, le Parc propose de compléter cette liste à la fin de l'O5 M5-5 par la mention suivante : « L'UNICEM et les industriels qui souhaitent s'impliquer comme Lafarge Granulats, proposent leurs contributions à la préservation du patrimoine géologique »
 - Concernant la rédaction de l'O6 M6-4 D2, le Parc a proposé dans sa réponse à l'UNICEM, ci-dessus, des modifications.
- **Réponse à la contribution du Collectif de Défense des Loisirs Verts (CODEVER)**

Le Parc a apporté des réponses aux interrogations du CODEVER et modifiera : Le nombre de communes ayant jugé nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur pour l'instant est bien de 58 comme indiqué dans le tableau p.281. Le chiffre erroné (40) indiqué p.106 sera corrigé.
- **La remarque de M. Eric Munier** sera prise en compte et le plan du Parc modifié : Au niveau de la cartographie, « sur quelques cartes pas toutes, les communes de Gouzangrez et Commeny sont encore indiquées alors qu'elles ont fusionné ».

5.3 PROCES VERBAL DE SYNTHESE – MEMOIRE EN REPONSE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Remise du procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse a été remis au Conseil Régional d'Île-de-France le 29 novembre 2024, lors d'un entretien avec Mme Elsa Faydit. Une version numérique été transmise, dans la foulée, au Conseil Régional et au PNR.

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Le mémoire en réponse du Conseil Régional a été transmis à la Commission d'enquête, par mail, en date du 18 décembre 2024

Les deux documents sont regroupés et joints en pièce jointe n° 5 du rapport.

Pour plus de lisibilité, la réponse du maître d'ouvrage a été rédigée en bleu, à la suite de chaque thème et questions complémentaires de la commission.

5.3.1 Appréciations des observations et propositions du public par la commission d'enquête

De nombreuses observations ont été émises par le public qui a abordé des thématiques variées qui traduisent leurs préoccupations, leurs interrogations, voire leur attachement à habiter au sein du Parc.

Ces contributions trouvent, le plus souvent, un parallèle avec les diverses orientations contenues dans la Charte proposée à l'enquête publique. C'est le cadre de vie des habitants qui est évoqué dans les contributions dans ses différents aspects :

- L'appréciation des activités du Parc,
- La conservation d'un patrimoine de qualité, que ce soit au niveau de l'habitat ou de l'environnement,
- Un développement économique favorisant la création d'emplois et respectueux de ce cadre de vie,
- Des améliorations quant aux transports et leur accessibilité, pour faciliter le quotidien,
- Un développement culturel de proximité,
- Un respect de la biodiversité, de la protection en eau et de la qualité des sols,
- Une agriculture respectueuse de l'environnement et des habitants, des cultures de proximité,
- Une extension urbaine limitée et de qualité.

Mais aussi, une participation importante de personnes qui n'habitent pas forcément dans le Vexin mais qui apprécient de s'y rendre. Ce sont particulièrement des utilisateurs de chemins via des pratiques de motos, quads et divers véhicules à moteur qui craignent que des interdictions d'accès leur soient opposées.

Enfin, des demandes de modifications, d'ajouts aux orientations de la Charte ont été proposées par des associations et par la commission d'enquête.

5.3.2 Appréciations des réponses du maître d'ouvrage aux observations et propositions du public

En premier lieu, la Région IDF a apporté des réponses à chaque thématique regroupant les contributions du public

Les réponses apportées ont été claires et détaillées.

Le Parc s'est attaché à répondre le plus précisément possible, en rappelant, que, souvent, des réponses à ces questionnements figuraient dans le dossier soumis à l'enquête et développés, pour beaucoup dans le projet de Charte.

Mais le Parc a apporté ces réponses en précisant, souvent, son rôle et les limites de ses missions.

La Charte ne peut pas inclure un véritable programme d'actions puisqu'il s'agit d'un document d'orientations.

Ainsi, le rôle du Parc a été replacé au regard des diverses compétences, et des acteurs tels que l'Etat, La Région IDF, les EPCI, les communes. Ces éléments ne sont pas bien connus du public et l'occasion de cette enquête a permis ce rappel ou cet apport de connaissance.

Un certain nombre de propositions ont été acceptées et seront intégrées dans la Charte.

5.3.3 Appréciations des réponses du maître d'ouvrage aux questions complémentaires de la commission d'enquête

La commission d'enquête a interrogé le maître d'ouvrage pour avoir des éclaircissements, des compléments d'information ou des réponses à ces interrogations.

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses à l'ensemble de ces questionnements, dans la limite des compétences qui lui sont accordées par la loi, et a rappelé la force de la Charte qui réside dans l'engagement des signataires.

Des précisions quant à la participation du Parc aux comités de suivi, notamment pour les travaux de réaménagement en cours de la carrière Calcia de Guitrancourt auraient été utiles.

Ainsi, il apparaît qu'un approfondissement pourrait être entrepris sur les questions suivantes :

- Préciser les indicateurs d'évaluation des mesures ;
- La communication, l'information aux habitants ;
- Adapter les projets en fonction des possibilités financières du Parc;
- Des mesures en faveur de la rénovation de l'habitat ;
- Des mesures concernant la rénovation de l'habitat ;
- Le recensement des besoins des habitants en matière de transports ;
- Prévoir un dialogue avec les industriels ;
- Les itinéraires ouverts à la circulation motorisée sur les chemins ;
- La poursuite d'études sur les énergies renouvelables ;
- L'association du Parc aux projets du territoire ;
- Un renforcement humain sur les problématiques liées au sol, sous-sol, forêt et mobilité durable.

Par ailleurs, la commission d'enquête avait proposé des ajouts à des orientations de la Charte qui ont été retenues.



Le 13 janvier 2025

Annie LE FEUVRE

Claude ANDRY

ANAIS SOKIL

PIECES JOINTES

1. Décision du Tribunal administratif du 23 mai 2024
2. Arrêté 2024.227 du 31 juillet 2024
3. Publications
4. Registres
 - 4.1 registre numérique
 - 4.2 registres papier avec permanences
 - 4.3 registres papier sans permanence
 - 4.4 courriers reçus au siège de l'enquête
 - 4.5 pièces jointes des registres
5. Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Tribunal administratif de Montreuil – décision E2400012/93 du 23 mai 2024
Révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français



PJ 1 DECISION DU
TA 23 MAI 2024.pdf



PJ 2 ARRETE
2024-227 DU 31 JUIL



PJ 3
PUBLICATIONS.pdf



PJ 4.1 REGISTRE
NUMERIQUE PV.xlsx



PJ 4.2 REGISTRE
PAPIER AVEC PERMA



PJ 4.3 REGISTRE
PAPIER SANS PERMA



PJ 4.4 COURRIERS
ADRESSES AU PNR S



PJ 5
PROCES-VERBAL DE'